PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 1 0 1 LV. 199

97 - 000067

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE

L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊTA

Arrêté prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Carros

Le préset des Alpes-Maritimes, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 Vu à R 11-12;
- la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la Vu protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- la loi nº 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de Vu l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée;
- le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques Vu naturels prévisibles;
- la délibération du conseil municipal de Carros en date du 12 septembre 1996; Vu

la nécessité de déterminer les zones exposées au risque incendie de forêt sur le Considérant territoire de la commune de Carros et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre:

proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Sur

Arrête:

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est Article 1er prescrit sur le territoire de la commune de Carros.

Article 2 -Le risque pris en compte concerne les incendies de forêts.

Le périmètre mis à l'étude est constitué par l'ensemble du territoire Article 3 -

d'instruire le projet de plan.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire de Carros, chacun en ce qui le concerne, est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée :

- au ministre de l'environnement direction de la prévention des pollutions et des risques :
- au directeur régional de l'environnement;
- au directeur départemental de l'équipement.

Fait à Nice, le

pour ampliation.

le directeur départemental de l'agriculture et de la foret

Claude

Article 1er -